

Agriculture—Demande de protection des normes de qualité; Le député de Laurier (M. Leblanc): Les finances—Réduction de la dépréciation—Matériel automobile.

Comme il est six heures, la Chambre examinera maintenant les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

### BILLS PRIVÉS

#### «UNITED GRAIN GROWERS LIMITED»

L'hon. Douglas Harkness (Calgary-Nord) propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> S-5 concernant la *United Grain Growers Limited*.

• (6.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, ce bill a trait à une compagnie dont le nom est familier à tous les députés de l'Ouest du Canada et très probablement à la plupart des autres membres de la Chambre des communes. Ses éleveurs régionaux parsèment les Prairies; ils sont 750 en tout, à 600 endroits distincts. C'est la plus vieille entreprise commerciale des Prairies détenue par les cultivateurs. Créée en 1906, forte de progrès constants, elle célèbre cette année son soixantième anniversaire.

L'activité principale de la *United Grain Growers Limited* est la manutention des céréales. Dans ses 60 ans d'histoire, elle en a reçu 2.5 milliards de boisseaux de ses clients. A présent, elle en reçoit annuellement 100 millions de boisseaux ou davantage. Le 31 juillet dernier, la valeur en dollars des céréales que contenaient ses éleveurs régionaux s'élevait à quelque 54 millions.

La compagnie possède et exploite à Port-Arthur un élévateur de tête de ligne d'une capacité de 6.5 millions de boisseaux et à Vancouver, elle loue un autre élévateur de tête de ligne d'une capacité de 3.6 millions de boisseaux. Elle s'intéresse également à certaines entreprises secondaires distribuant chaque année des engrais d'une valeur de plusieurs millions de dollars ainsi que d'autres produits nécessaires aux cultivateurs. Par l'intermédiaire d'une filiale, elle publie une revue mensuelle bien connue, *The Country Guide*. La compagnie possède 54,000 actionnaires dont la plupart s'adonnent activement à l'agriculture dans les Prairies.

La compagnie a été constituée en 1906, en vertu de la loi sur les compagnies du Manitoba, sous le nom de la *Grain Growers Grain Company*. En 1911, la compagnie s'était étendue au point d'avoir besoin d'une charte

fédérale qu'elle a obtenue en vertu d'une loi adoptée par le Parlement cette année-là, alors que son capital autorisé a été porté de 1 à 2 millions de dollars. Des lois modificatrices ont été adoptées en 1915, 1916 et 1917 pour lui permettre de fusionner avec une autre compagnie agricole sous le nom de *United Grain Growers Limited*, tandis que son capital autorisé était porté à 5 millions. Une modification apportée en 1941 lui a permis de réorganiser sa structure financière et une autre, adoptée en 1950, lui a permis de porter son capital autorisé à 7.5 millions.

Grâce à ces mesures, la compagnie a pu établir un organisme qui diffère sur certains points importants de plusieurs autres organismes constitués en société. Le droit de vote est limité aux détenteurs d'actions d'adhérents qui ne peuvent être émises ou transférées qu'aux cultivateurs clients de la compagnie. Chacun de ces détenteurs n'a droit qu'à un seul vote. En raison de leur grand nombre, les actionnaires sont organisés en 314 sociétés locales, chacune élisant un délégué aux réunions annuelles ou spéciales de la compagnie, mais le vote par procuration n'est pas autorisé. La compagnie a le droit de prélever sur ses profits des ristournes versées aux clients, compte tenu des dividendes sur le capital social et les réserves.

La *United Grain Growers* est un contribuable important, comme on peut le constater d'après le montant élevé prévu pour le paiement de l'impôt sur le revenu qui figure dans les états financiers annuels. Les montants versés à titre de ristournes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable dans la mesure prévue aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu pour toutes les compagnies qui font des paiements de ce genre. Les dividendes sur les actions de capital, comme ceux de toutes les compagnies, sont prélevés sur le revenu assujéti à l'impôt. Je signale ces faits, car à l'autre endroit, on a demandé quelle était la situation fiscale de cette compagnie.

Antérieurement à 1941 la *United Grain Growers Limited* avait seulement une catégorie d'actions, d'une valeur au pair de \$25, qu'elle pouvait émettre pour les cultivateurs seulement, qui, seuls, pouvaient bénéficier du transfert d'actions. Une telle limitation créait certaines difficultés à ceux qui auraient peut-être pu juger nécessaire de vendre des actions lorsque des acheteurs répondant aux conditions requises ne disposaient que de peu d'argent pour des placements. Il s'agissait donc de remédier à cette situation, tout en assurant une surveillance continue de la compagnie par ses clients. Les actions ont donc été divisées en deux catégories.

[M. l'Orateur suppléant.]